

CONVENTION CADRE PARTENARIALE ARTICULATION ENTRE LES FILIERES FRANÇAIS ET LES FILIERES METIERS

Entre

L'ASBL CALIF

Dont le siège social est sis à 4000 Liège, rue des Marécages, 1

BCE : 0455.266.926

Représentée par.....

Et

L'ASBL

Dont le siège social est sis à

BCE :

Représentée par.....

Article 1

Cette convention est établie dans le cadre du Groupe de travail nommé « Articulation entre les filières d'apprentissage du français et les filières métier » - dénommé GT ci-après-, piloté par CALIF, réunissant des opérateurs des différentes filières,

Les opérateurs ont pour objectifs de permettre, accélérer et raccourcir le processus d'insertion professionnelle des bénéficiaires de formation présentant des besoins d'apprentissage en français.

Dans cette perspective, ils s'attèlent à la création de parcours de formation et d'insertion professionnelle, en partenariat, concomitamment, afin que le public visé puisse identifier et acquérir, plus rapidement, tant les compétences utiles en français que celles exigées pour le métier. Il s'agit de diminuer la durée des formations consécutives et la logique linéaire, donner du sens et une utilité concrète à leur apprentissage de la langue, valoriser leurs compétences et expériences, et cibler plus précisément le vocabulaire et les connaissances spécifiques en fonction du métier visé.

Ce groupe de travail s'accorde sur le principe de mutualisation des moyens, compétences et énergies de chacun pour apporter une réponse collective à la problématique posée.

Article 2

Le public cible prioritaire des actions partenariales sont :

- des personnes étrangères, d'origine étrangère, devant développer leur apprentissage en français
- inscrites en centres de formation (CISP, RQ, SIS, ASBL, CFP), soit en formation de base (FLE, Alpha, remise à niveau), soit en formation professionnalisante (tous secteurs).

Article 3

Les parties s'engagent à :

Pour CALIF

- Organiser le groupe de travail composé des opérateurs partenaires, solliciter et accueillir la participation de tout nouvel opérateur intéressé et apporter l'encadrement nécessaire à la réalisation des objectifs définis de commun accord,
- Coordonner les travaux menés collectivement, proposer des modalités d'évaluation adaptées, et apporter les améliorations nécessaires aux dispositifs,
- Planifier, organiser les réunions, rencontres et concertations nécessaires entre les acteurs pour garantir et faciliter le bon fonctionnement des dispositifs et assurer la communication et la circulation de toutes les informations utiles aux opérateurs,
- Formaliser les ressources produites par les partenaires du GT sous les supports les plus adéquats et diversifiés pour en permettre l'utilisation aisée et l'accessibilité par le public cible (opérateurs et bénéficiaires) sur le site web de Calif,
- Rechercher les moyens nécessaires et développer des partenariats permettant le déploiement et le renforcement des objectifs du GT,
- Assure la promotion et la diffusion large des actions du GT selon différentes modalités, en particulier via la mise à jour de la page dédiée au GT sur le site web de CALIF, tout en veillant à respecter le statut des informations à partager.

Pour les opérateurs :

- Partager les objectifs du GT définis de commun accord et contribuer aux travaux du GT
- Nommer un référent attaché au partenariat. Il a pour mission de favoriser les échanges et la mise en place d'un dispositif facilitant le processus d'insertion professionnelle des stagiaires concernés.
- S'informer mutuellement de l'organisation, des contenus des modules de formation, des dates, des procédures et critères d'admission, des profils précis des bénéficiaires pour son organisme.
- Organiser à la demande des partenaires des séances d'information, des visites de filière, à l'attention des formateurs, ou de bénéficiaires.
- Accueillir prioritairement les bénéficiaires concernés dans les formations d'apprentissage de la langue ou d'un métier.
- Organiser de commun accord un parcours de formation concomitant en fonction des besoins détectés pour un bénéficiaire, et avec son consentement.

- Informer le/la stagiaire concerné(e) du partenariat mis en place et veiller à son adhésion au dispositif. Dans un souci d'efficacité, l'opérateur initial transmettra les données administratives du stagiaire concerné, dans le respect de la protection de la vie privée.
- Organiser ensemble un suivi spécifique avec les bénéficiaires concernés, de façon régulière.
- Informer leurs équipes encadrantes des modalités convenues dans ce cadre, et veiller à l'adhésion des formateurs et formatrices au dispositif.
- Informer le partenaire de toute absence, manquement ou dysfonctionnement constaté, dans les plus brefs délais.

Les modalités de l'accueil du bénéficiaire sont précisées par un avenant nominatif à cette convention-cadre.

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à la date de signature de la présente, et est renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Toute partie a la possibilité d'y mettre fin à tout moment en informant les partenaires.

Article 5

Les parties s'engagent à respecter les règles établies par les pouvoirs subsidiaires et veilleront au respect de l'affectation des dépenses et des heures prestées.

Si le cadre le permet, au besoin et en concertation avec le chargé de relations du SRO de Liège, un F70bis sera conclu dans le cadre de l'accueil concomitant d'un bénéficiaire. Les parties s'engagent à respecter le cadre d'un contrat de formation professionnelle signé avec le FOREM.

Article 6

La convention est régie par le droit belge. En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l'amiable. En cas d'échec, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du siège social de CALIF.

Etablie en deux exemplaires à, le /

Pour l'asbl CALIF

Pour l'asbl

Nom/Prénom

Nom/prénom